

Procès verbal

Le mercredi 20 novembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Secrétaire de la séance : Sylvie DILHET

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Vente de la Maison Borde Carrère
- Validation du protocole de mise à la vente de la grange BERNOT
- Aide financière pour le renouvellement d'un "véhicule pour handicapé"
- Aide sociale
- Acceptation d'un legs d'archives numériques

- Questions diverses :
 - Point sur le projet de la Fondation Caraso / Le Transfo
 - Décision technique sur la réparation de la Bergerie FISSE
 - Autorisation de signature de la régularisation foncière du bomage de la servitude de Tréfond EDF
 - Point sur le dysfonctionnement du véhicule Navarra
 - Point sur la donation de Patrice De Bellefond
 - Point sur la visite du SATESE du 24 octobre 2024 à la Station d'Épuration

Délibérations du conseil :

Aide financière pour le renouvellement d'un « véhicule pour handicapé » (N° DE_2024_057)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal avoir été saisi par les Services de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) avec l'accord de la pétitionnaire Madame GARNIER Sandrine pour une demande d'aide financière pour le renouvellement d'un « véhicule pour handicapé » (fauteuil roulant et ses accessoires).

Un document d'évaluation des frais a été produit par la mutuelle « PRO BTP »

| Nature de la dépense | Montant de la dépense | Base de remboursement de la Sécurité Sociale | MDPH | Mutuelle Pro BTP | Reste à charge |
|--------------------------|-----------------------|--|------------|------------------|----------------|
| Véhicule pour handicapés | 30 928 € | 3 938.01 € | 8 536.25 € | 9 882.40 € | 8 571.34€ |

Après contact avec les services de la MDPH, les diverses structures sollicitées pourraient apporter avec leurs fonds de secours un montant maximum attribuable de 7 079.94€ ce qui laisserait un reste à charge à Madame GARNIER de 1 491.40€.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide de 1 491.40 € laissant un reste à charge de 5 588.54 € si aucun des fonds de secours n'intervenaient.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer une aide d'un montant de 1 491.40 €.

Délibération : adoptée

Validation du protocole de mise à la vente de la grange BERNOT (N° DE 2024_056)

- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu que la grange BERNOT fait partie du domaine privé de la commune et forme un tènement foncier d'une superficie de 298 m² composé des parcelles B 256, B 257 et B 259. Elles sont contiguës et forment un ensemble bâti comprenant une grange, quatre box fermés, deux box ouverts et une aire de stationnement devant le bâti.
- Considérant la volonté politique de renforcer la démographie de la commune,
- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- Considérant l'état brut des bâtiments et du rapport du diagnostic technique,
- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en état seraient élevées (estimation des travaux 230 000 €), par rapport aux capacités de financement de la commune qui a également d'autres besoins pour réhabiliter du patrimoine communal à enjeux.
- Considérant l'estimation de la valeur vénale établie par le service des Domaines par courrier en date du 21 août 2024 pour une surface utile de 140 m²,
- Considérant la volonté de respecter l'intérêt général de la commune et de favoriser l'accès à la propriété de résidents permanents actuellement sur la commune ou à ceux ayant fait part d'un projet d'installation en tant que résidents permanents,

- Considérant le cahier des charges établi par le Conseil Municipal pour la diffusion de l'information et la création de la commission en charge de la proposition d'attribution du bien.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et de définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis B 256, B 257 et B 259 et fixe le prix de vente conformément aux propositions du service des Domaines ;
- APPROUVE les clauses du cahier des charges d'attribution et autorise la poursuite de la réalisation de la cession en s'appuyant sur la commission en charge de la proposition d'attribution ;
- APPROUVE le cahier des charges de la consultation et fixe la clôture de la consultation au 31 mars 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Délibération : adoptée

Aide sociale (N° DE_2024_058)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation administrative de Monsieur Didier LABADENS. Il informe que son dossier a été instruit par la Commission Médicale à Formation Restreinte du Conseil Médical du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le 5 novembre 2024.

Le Conseil Médical a accordé l'octroi d'un congé longue maladie pour 6 mois + 6 mois à compter du 29 décembre 2023.

Cette décision a pour conséquence de rétablir un an de plein traitement pour l'agent.

Considérant que l'agent a perçu un salaire en demi-traitement sur la période allant du 18 mars 2024 au 24 octobre 2024, la régularisation de ces périodes sera versée sur son salaire de novembre 2024 pour une somme totale nette de 5 975.20 €. Ce montant inclut le plein traitement du mois de novembre et la régularisation.

Par délibération n°DE-2024-023 de la séance du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait accordé une aide exceptionnelle visant à compenser partiellement le passage à demi-traitement à compter d'avril 2024 de Monsieur LABADENS Didier.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la restitution par Monsieur LABADENS Didier de l'aide exceptionnelle d'un montant de 1 200 € perçue sur la période d'avril à septembre 2024 inclus.

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de demander la restitution de l'aide exceptionnelle.

Délibération : adoptée

Acceptation d'un legs d'archives numériques (N° DE_2024_059)

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La décision de Monsieur FOUGA Yves domicilié à Saint Lary Soulan de léguer à la Commune d'Aulon une copie d'un ensemble de documents numériques intéressant l'histoire de la communauté aulonnaise (voir le détail des 31 fichiers numériques en annexe).

Considérant :

- Le souhait du donateur de dégager toute sa responsabilité sur l'usage que pourra faire la Commune de ces films et en particulier il demande à être dégagé de toute responsabilité vis-à-vis du droit à l'image,
- La décision de Monsieur le Maire d'accepter provisoirement ce legs et de le verser au patrimoine communal de la Maison de l'Ecrit Pyrénéen en cours de création.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus,
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Vente de la Maison Borde Carrère (N° DE_2024_055)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°4-06-09-2019 actant le principe de la location-vente de la maison Borde Carrère à Madame BOCHART et à Monsieur VENTAJA dans le cadre du dispositif communal visant à renforcer la population permanente et ayant fait l'objet d'un protocole d'accord conventionnel.

- Vu la demande officielle de Madame BOCHART et de Monsieur VENTAJA de devenir propriétaire de la maison Borde Carrère.
- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu la volonté politique de renforcer la démographie de la commune actée par la délibération N° 4-06-09-2019 relative à la maison Borde Carrère
- Vu la délibération N° 6-23-01-2020 relative à la cession de la Borde Carrère fixant le montant de la valeur comptable du bien en 2020 à 191 270 € et la période des loyers déductible du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2023.
- Considérant que les charges relatives au bien de 2020 à 2024 sont à rajouter à la valeur comptable de 2020 soit une valeur comptable arrêtée à 195 940 €.
- Considérant les 77 loyers versés à la commune par Madame BOCHART et Monsieur VENTAJA arrêtés à la somme de 37 369,24 €.
- Considérant l'avis des Domaines du 20 septembre 2024 sur la valeur vénale du bien concernant les parcelles B812 ; B814 ; B817 terrain d'assise de la grange Borde Carrère, une grange qui a fait l'objet d'une réhabilitation complète par la commune en 2006 pour devenir une maison d'habitation. La valeur vénale est arbitrée à 330 000€ portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 280 000

€ estimée.

- Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération fixant le prix de vente inférieur à la valeur minimale fixée par le service des Domaines.
- Décide après application des clauses du protocole acté par la délibération N° 6-23-01-2020 de fixer le prix de vente du bien à 158 000 €.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de conclure la vente moyennant le prix de 158 000 €, assortie d'un pacte de préférence dans le cas où les acquéreurs décideraient de vendre l'immeuble désigné ci-dessus, ils devront par l'intermédiaire de leur notaire informer la commune d'Aulon pour mettre en œuvre selon les dispositions précisées dans le protocole d'accord conventionnel annexé à l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la vente à Madame BOCHART et à Monsieur VENTAJA dans le cadre du protocole d'accord conventionnel communal sur la base des éléments ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires.

Délibération : adoptée

Vente de la Maison Borde Carrère - Abroge et remplace la délibération n°2024-055 (N° DE_2024_060)

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2024-055. Le nombre de présents et de votants est rectifié.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°4-06-09-2019 actant le principe de la location-vente de la maison Borde Carrère à Madame BOCHART et à Monsieur VENTAJA dans le cadre du dispositif communal visant à renforcer la population permanente et ayant fait l'objet d'un protocole d'accord conventionnel.

- Vu la demande officielle de Madame BOCHART et de Monsieur VENTAJA de devenir propriétaire de la maison Borde Carrère.
- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu la volonté politique de renforcer la démographie de la commune actée par la délibération N° 4-06-09-2019 relative à la maison Borde Carrère
- Vu la délibération N° 6-23-01-2020 relative à la cession de la Borde Carrère fixant le montant de la valeur comptable du bien en 2020 à 191 270 € et la période des loyers déductible du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2023.
- Considérant que les charges relatives au bien de 2020 à 2024 sont à rajouter à la valeur comptable de 2020 soit une valeur comptable arrêtée à 195 940 €.
- Considérant les 77 loyers versés à la commune par Madame BOCHART et Monsieur VENTAJA arrêtés à la somme de 37 369,24 €.
- Considérant l'avis des Domaines du 20 septembre 2024 sur la valeur vénale du bien concernant les parcelles B812 ; B814 ; B817 terrain d'assise de la grange Borde Carrère, une grange qui a fait l'objet d'une réhabilitation complète par la commune en 2006 pour devenir une maison d'habitation. La valeur

vénale est arbitrée à 330 000€ portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 280 000 € estimée.

- Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération fixant le prix de vente inférieur à la valeur minimale fixée par le service des Domaines.
- Décide après application des clauses du protocole acté par la délibération N° 6-23-01-2020 de fixer le prix de vente du bien à 158 000 €.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de conclure la vente moyennant le prix de 158 000 €, assortie d'un pacte de préférence dans le cas où les acquéreurs décideraient de vendre l'immeuble désigné ci-dessus, ils devront par l'intermédiaire de leur notaire informer la commune d'Aulon pour mettre en œuvre selon les dispositions précisées dans le protocole d'accord conventionnel annexé à l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la vente à Madame BOCHART et à Monsieur VENTAJA dans le cadre du protocole d'accord conventionnel communal sur la base des éléments ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires.

Délibération : adoptée

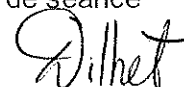
Questions diverses et Informations :

- Point sur le projet de la Fondation Caraso / Le Transfo : Suite à la visite de la représentante de la fondation Caraso sur le site de la maison Bertrone, le projet de l'association Le Transfo continue.
- Décision technique sur la réparation de la Bergerie FISSE : Suite à la visite sur site, un dossier a été préparé afin de soumettre au conseil les différentes options de réparation. A ce jour, la Commune est en attente de devis.
- Autorisation de signature de la régularisation foncière du bornage de la servitude de Tréfond EDF : Après les explications fournies par Monsieur le Maire sur cette convention, le conseil l'autorise à signer celle-ci.
- Point sur le dysfonctionnement du véhicule Navarra : Le véhicule a été amené pour diagnostic et devis dans un garage. Nous sommes en attente du devis.
- Point sur la donation de Patrice De Bellefond : Le débat a été engagé sur le bien fondé d'accepter ou pas cette donation, et sur les projets potentiels qui en découleraient. Cela fera l'objet d'une prochaine discussion.
- Point sur la visite du SATESE du 24 octobre 2024 à la Station d'Epuration : Une prescription d'enlèvement des boues de surface devient obligatoire. Plusieurs devis sont en cours.
- La Mairie a été informée sur la présence de la maladie "la gale" au sein d'un troupeau logé à Aulon. L'information a été retransmise à l'ensemble des éleveurs.
- Le SDIS a fait un contrôle sur les différentes bornes incendie de la Commune en date du 18/07/2024.
- En réponse à la demande du SDE sur les travaux envisagés en 2025, la demande de l'installation d'une borne électrique a été réitérée, ainsi que la mise en étude du turbinage de l'adduction d'eau potable.
- Présentation du dossier d'urbanisme de la SCI AMA par Monsieur ALRAN accompagné de ses architectes le 13 décembre 2024.

La séance est levée à 22h25.

Jean-Bertrand DUBARRY
Président de séance

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance


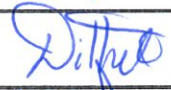







République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre

AULON - Commune - 65

LISTE DE PRESENCE

Séance du 20 novembre 2024

| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|-----------------------|---------------|---|
| DUBARRY Jean-Bertrand | Maire |  |
| DILHET Sylvie | 1ere adjointe |  |
| FOUGA Lucien | 2eme adjoint |  |
| CHEMLA Céline | Conseillère |  |
| GARNIER Philippe | Conseiller |  |
| SABASTIA Gabriel | Conseiller |  |
| VENTAJA Cyril | Conseiller |  |

Elu secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de réception de l'AR: 25/11/2024
065-216500462-DE_2024_055-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 20 novembre 2024

N°DE_2024_055

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 7 |
| Absents | 0 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 7 |

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 08 novembre 2024

Date d'affichage :

Le 08 novembre 2024

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Vente de la Maison Borde Carrère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°4-06-09-2019 actant le principe de la location-vente de la maison Borde Carrère à Madame BOCHART et à Monsieur VENTAJA dans le cadre du dispositif communal visant à renforcer la population permanente et ayant fait l'objet d'un protocole d'accord conventionnel.

- Vu la demande officielle de Madame BOCHART et de Monsieur VENTAJA de devenir propriétaire de la maison Borde Carrère.
- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu la volonté politique de renforcer la démographie de la commune actée par la délibération N° 4-06-09-2019 relative à la maison Borde Carrère
- Vu la délibération N° 6-23-01-2020 relative à la cession de la Borde Carrère fixant le montant de la valeur comptable du bien en 2020 à 191 270 € et la période des loyers déductible du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2023.
- Considérant que les charges relatives au bien de 2020 à 2024 sont à rajouter à la valeur comptable de 2020 soit une valeur comptable arrêtée à 195 940 €.
- Considérant les 77 loyers versés à la commune par Madame BOCHART et Monsieur VENTAJA arrêtés à la somme de 37 369,24 €.
- Considérant l'avis des Domaines du 20 septembre 2024 sur la valeur vénale du bien concernant les parcelles B812 ; B814 ; B817 terrain d'assise de la grange Borde Carrère, une grange qui a fait l'objet d'une réhabilitation complète par la commune en 2006 pour devenir une maison d'habitation. La valeur vénale est



Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de réception de l'AR: 25/11/2024
065-21650466-DE_2024_065-DE-
A G E D I

arbitrée à 330 000€ portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 280 000 € estimée.
Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération fixant le prix de vente inférieur à la valeur minimale fixée par le service des Domaines.
Décide après application des clauses du protocole acté par la délibération N° 6-23-01-2020 de fixer le prix de vente du bien à 158 000 €.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de conclure la vente moyennant le prix de 158 000 €, assortie d'un pacte de préférence dans le cas où les acquéreurs décideraient de vendre l'immeuble désigné ci-dessus, ils devront par l'intermédiaire de leur notaire informer la commune d'Aulon pour mettre en œuvre selon les dispositions précisées dans le protocole d'accord conventionnel annexé à l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la vente à Madame BOCHART et à Monsieur VENTAJA dans le cadre du protocole d'accord conventionnel communal sur la base des éléments ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de réception de l'AR: 25/11/2024
065-216500462-DE_2024_056-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/11/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 novembre 2024

N°DE_2024_056

NO MBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 7 |
| Absents | 0 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 7 |

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 08 novembre 2024

Date d'affichage :

Le 08 novembre 2024

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Validation du protocole de mise à la vente de la grange BERNOT

- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu que la grange BERNOT fait partie du domaine privé de la commune et forme un tènement foncier d'une superficie de 298 m² composé des parcelles B 256, B 257 et B 259. Elles sont contiguës et forment un ensemble bâti comprenant une grange, quatre box fermés, deux box ouverts et une aire de stationnement devant le bâti.
- Considérant la volonté politique de renforcer la démographie de la commune,
- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- Considérant l'état brut des bâtiments et du rapport du diagnostic technique,
- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en état seraient élevées (estimation des travaux 230 000 €), par rapport aux capacités de financement de la commune qui a également d'autres besoins pour réhabiliter du patrimoine communal à enjeux.
- Considérant l'estimation de la valeur vénale établie par le service des Domaines par courrier en date du 21 août 2024 pour une surface utile de 140 m²,
- Considérant la volonté de respecter l'intérêt général de la commune et de favoriser l'accession à la propriété de résidents permanents actuellement sur la commune ou à ceux ayant fait part d'un projet d'installation en tant que résidents permanents,
- Considérant le cahier des charges établi par le Conseil Municipal pour la diffusion de l'information et la création de la commission en charge de la proposition d'attribution du bien.



Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de réception de l'AR: 25/11/2024
065-216500462-DE_2024-005-D6
A G E D I

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et de définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis B 256, B 257 et B 259 et fixe le prix de vente conformément aux propositions du service des Domaines ;
- APPROUVE les clauses du cahier des charges d'attribution et autorise la poursuite de la réalisation de la cession en s'appuyant sur la commission en charge de la proposition d'attribution ;
- APPROUVE le cahier des charges de la consultation et fixe la clôture de la consultation au 31 mars 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de réception de l'AR: 25/11/2024
065-216500462-DE_2024_057-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 20 novembre 2024

N°DE_2024_057

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 7 |
| Absents | 0 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 7 |

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 08 novembre 2024

Date d'affichage :

Le 08 novembre 2024

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Aide financière pour le renouvellement d'un « véhicule pour handicapé »

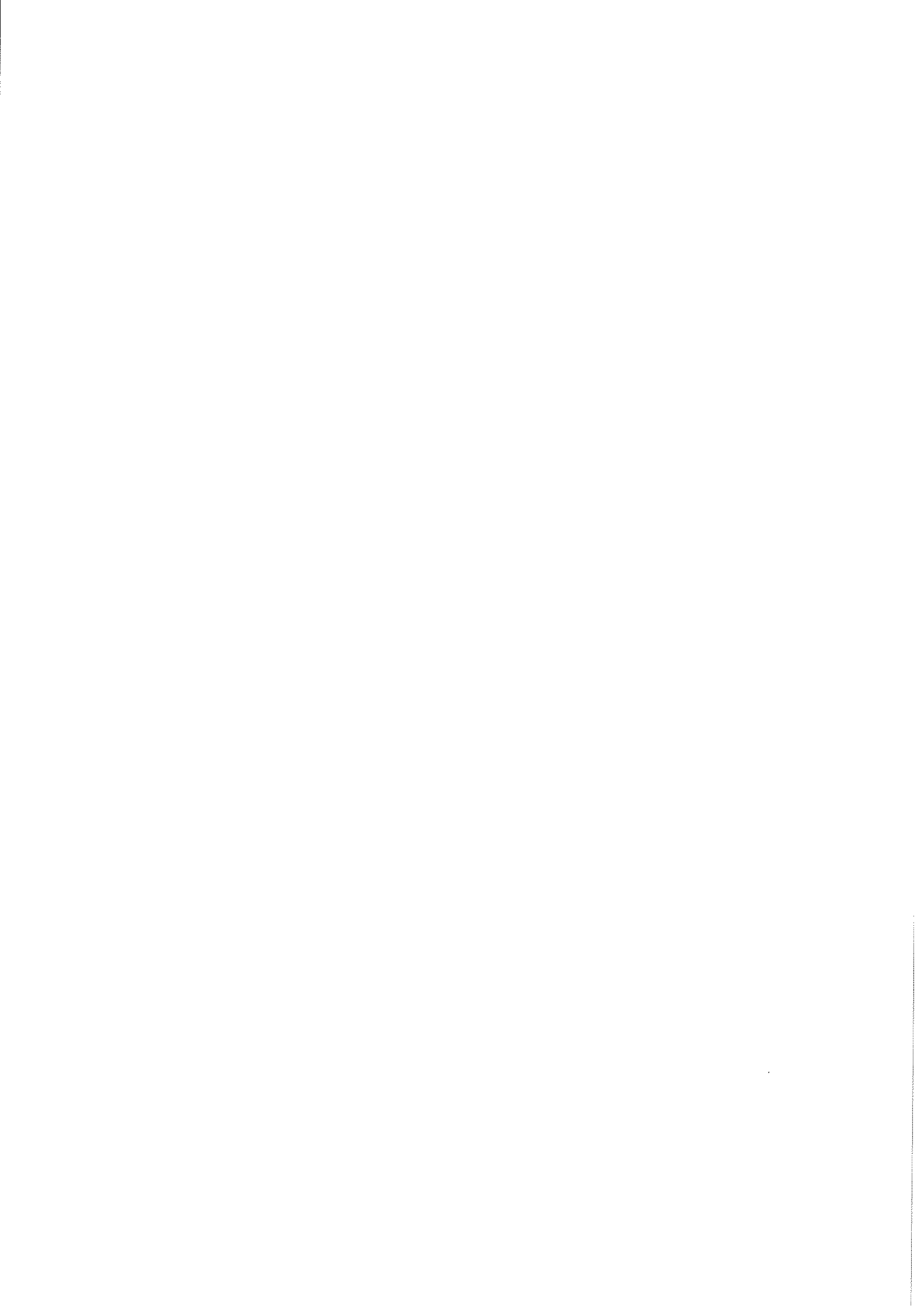
Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal avoir été saisi par les Services de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) avec l'accord de la pétitionnaire Madame GARNIER Sandrine pour une demande d'aide financière pour le renouvellement d'un « véhicule pour handicapé » (fauteuil roulant et ses accessoires).

Un document d'évaluation des frais a été produit par la mutuelle « PRO BTP »

| Nature de la dépense | Montant de la dépense | Base de remboursement de la Sécurité Sociale | MDPH | Mutuelle Pro BTP | Reste à charge |
|--------------------------|-----------------------|--|------------|------------------|----------------|
| Véhicule pour handicapés | 30 928 € | 3 938.01 € | 8 536.25 € | 9 882.40 € | 8 571.34€ |

Après contact avec les services de la MDPH, les diverses structures sollicitées pourraient apporter avec leurs fonds de secours un montant maximum attribuable de 7 079.94€ ce qui laisserait un reste à charge à Madame GARNIER de 1 491.40€.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide de 1 491.40 € laissant un reste à charge de 5 588.54 € si aucun des fonds de secours n'intervenaient.



Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de reception de l'AR: 25/11/2024
065-216500462-DE-2024-057-DE
A G E D

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer une aide d'un montant de 1 491.40 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de réception de l'AR: 25/11/2024
065-216500462-DE_2024_058-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/11/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 20 novembre 2024

N°DE_2024_058

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 7 |
| Absents | 0 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 7 |

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 08 novembre 2024

Date d'affichage :

Le 08 novembre 2024

Objet : Aide sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation administrative de Monsieur Didier LABADENS. Il informe que son dossier a été instruit par la Commission Médicale à Formation Restreinte du Conseil Médical du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le 5 novembre 2024.

Le Conseil Médical a accordé l'octroi d'un congé longue maladie pour 6 mois + 6 mois à compter du 29 décembre 2023.

Cette décision a pour conséquence de rétablir un an de plein traitement pour l'agent.

Considérant que l'agent a perçu un salaire en demi-traitement sur la période allant du 18 mars 2024 au 24 octobre 2024, la régularisation de ces périodes sera versée sur son salaire de novembre 2024 pour une somme totale nette de 5 975.20 €. Ce montant inclut le plein traitement du mois de novembre et la régularisation.

Par délibération n°DE-2024-023 de la séance du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait accordé une aide exceptionnelle visant à compenser partiellement le passage à demi-traitement à compter d'avril 2024 de Monsieur LABADENS Didier.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la restitution par Monsieur LABADENS Didier de l'aide exceptionnelle d'un montant de 1 200 € perçue sur la période d'avril à septembre 2024 inclus.

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de demander la restitution de l'aide exceptionnelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY,

Maire



Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de reception de l'AR: 25/11/2024
065-216500462-DE_2024_058-DE
A G E D I

Le Maire

Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de réception de l'AR: 25/11/2024
065-216500462-DE_2024_059-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/11/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2024_059

SEANCE ordinaire 20 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 7 |
| Absents | 0 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 7 |

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 08 novembre 2024

Date d'affichage :

Le 08 novembre 2024

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Acceptation d'un legs d'archives numériques

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La décision de Monsieur FOUGA Yves domicilié à Saint Lary Soulan de léguer à la Commune d'Aulon une copie d'un ensemble de documents numériques intéressant l'histoire de la communauté aulonnaise (voir le détail des 31 fichiers numériques en annexe).

Considérant :

- Le souhait du donateur de dégager toute sa responsabilité sur l'usage que pourra faire la Commune de ces films et en particulier il demande à être dégagé de toute responsabilité vis-à-vis du droit à l'image,
- La décision de Monsieur le Maire d'accepter provisoirement ce legs et de le verser au patrimoine communal de la Maison de l'Ecrit Pyrénéen en cours de création.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus,
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

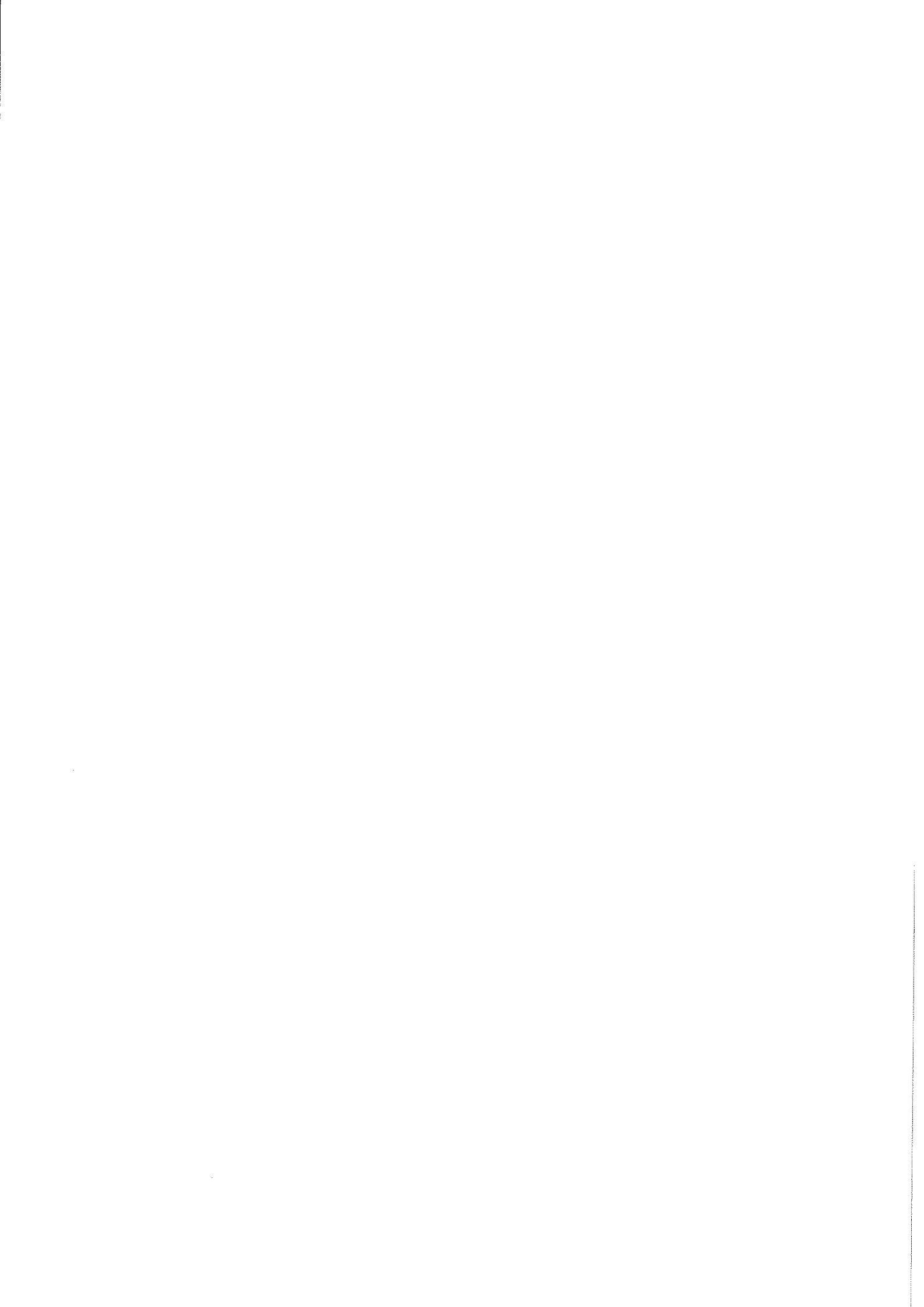
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

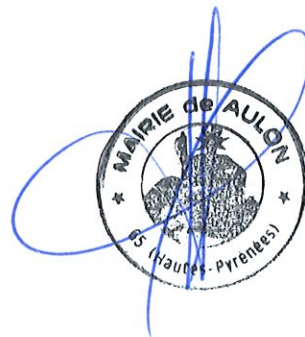




Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de reception de l'AR: 25/11/2024
065-216500462-DE_2024_059-DE

A G E D I

- 1ere Foire des estives 1992
- AULON Le territoire mai 2020
- Aulon le territoire-les cadastres -les lieux-dits-le cimetière mai2020
- AULON Patrimoine de pays juin 2009
- AULON Patrimoine de pays RNR juin 2009
- Cimetière Aulon en 2011
- Concert blues jazz en l'église d'Aulon le 13-06-2004
- Festival Concert église Aulon le 20-07-2010
- Festival Concert église Labuerda Espagne 03-08-2011 std
- Festival églises de montagne Aulon 20-07-2010
- Inauguration auberge Pierrot Nogues 1991
- Inauguration église d'Aulon 22-10-1994 std
- Jeux Pyreneens de l'Aventure mai 1993
- La grande crue 18 06 2013 vts
- La grange de Lurgues au 14-10-2023 mp4 25i
- La haute vallée d'Aure et l'expo. Rolland dec. 2018
- Le 1er festival nature à Aulon 19 aout 2012
- Le Berger de Portarras en 1999 sept.2014
- Le Carillon de Saint-Lary VF 27-28-04-2013 std
- Le Chant des Bergers Eglise de Soulan 2006 std
- Les 4 saisons TF1 Aulon 2009
- Les avalanches de février 2015 - mars 2018
- Les foires à Loudevielle et Guchan 14-08-2019-28-09-2019
- Lurgues Le Castet Le Lavoir de Moulènes 22-08-2019
- Transhumante 1ere 10-06-2001 std
- Transhumante Juin 2002 std
- Transhumante Juin 2004 std
- Transhumante juin 2007 std
- Transhumante Juin 2008 std
- Transhumante Juin 2009 std
- Transhumante Juin 2011 std





Date de transmission de l'acte: 25/11/2024
Date de réception de l'AR: 25/11/2024
065-216500462-DE_2024_060-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



20/11/2024

N°DE_2024_060

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 20 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 6 |
| Absents | 1 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 6 |

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA

Absents : Cyril VENTAJA

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de la convocation :

Le 08 novembre 2024

Date d'affichage :

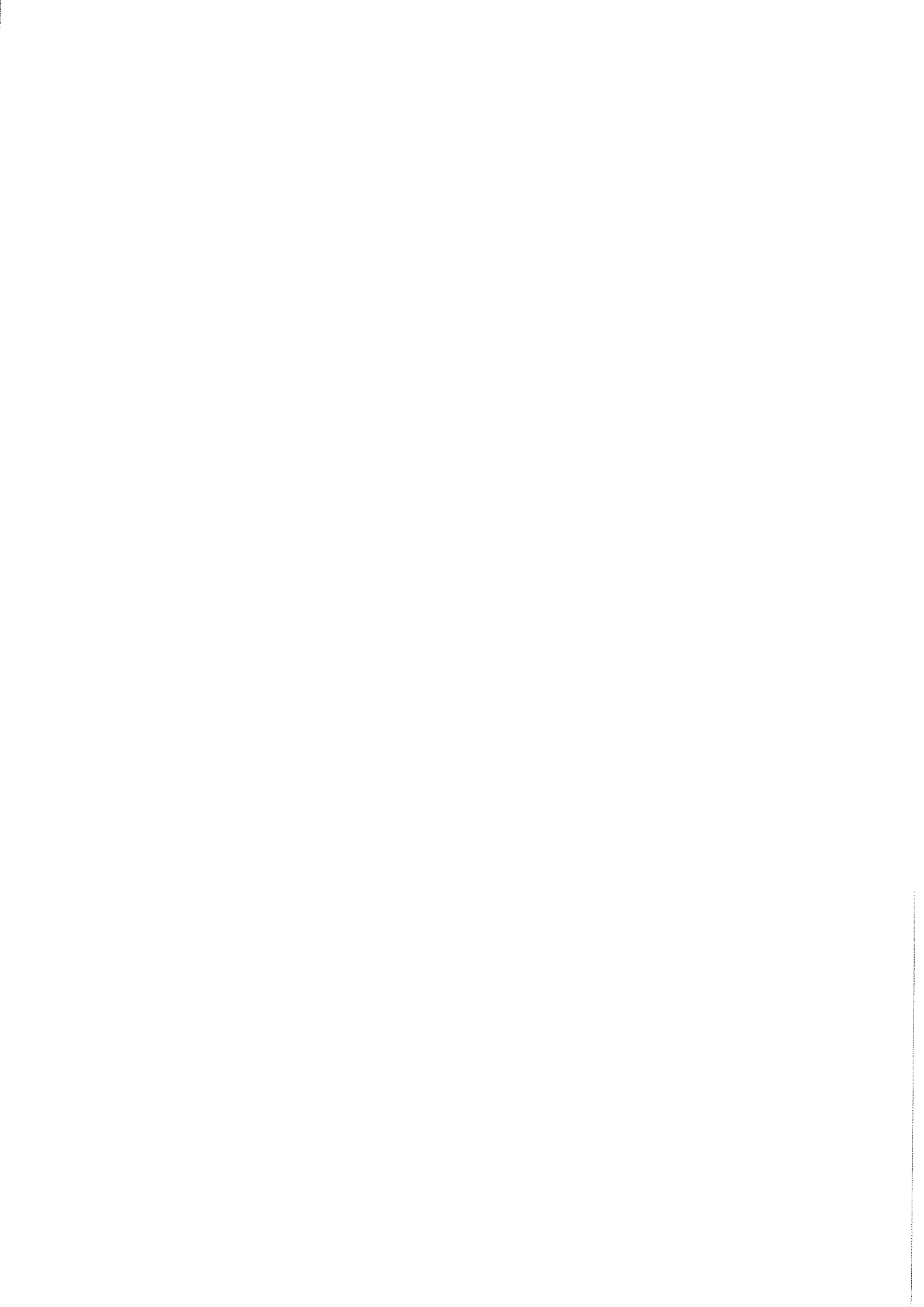
Le 08 novembre 2024

Objet : Vente de la Maison Borde Carrère - Abroge et remplace la délibération n°2024-055

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2024-055. Le nombre de présents et de votants est rectifié.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°4-06-09-2019 actant le principe de la location-vente de la maison Borde Carrère à Madame BOCHART et à Monsieur VENTAJA dans le cadre du dispositif communal visant à renforcer la population permanente et ayant fait l'objet d'un protocole d'accord conventionnel.

- Vu la demande officielle de Madame BOCHART et de Monsieur VENTAJA de devenir propriétaire de la maison Borde Carrère.
- Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
- Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Vu la volonté politique de renforcer la démographie de la commune actée par la délibération N° 4-06-09-2019 relative à la maison Borde Carrère
- Vu la délibération N° 6-23-01-2020 relative à la cession de la Borde Carrère fixant le montant de la valeur comptable du bien en 2020 à 191 270 € et la période des loyers déductible du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2023.
- Considérant que les charges relatives au bien de 2020 à 2024 sont à rajouter à la valeur comptable de 2020 soit une valeur comptable arrêtée à 195 940 €.
- Considérant les 77 loyers versés à la commune par Madame BOCHART et Monsieur VENTAJA arrêtés à la somme de 37 369,24 €.



Date de transmission de l'acte: 25/11/2024

Date de reception de l'AR: 25/11/2024

0655 016500462-DE_2024_060-DE

AGDD

- Considérant l'avis des Domaines du 20 septembre 2024 sur la valeur vénale du bien concernant les parcelles B812 ; B814 ; B817 terrain d'assise de la grange Borde Carrère, une grange qui a fait l'objet d'une réhabilitation complète par la commune en 2006 pour devenir une maison d'habitation. La valeur vénale est arbitrée à 330 000€ portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 280 000 € estimée. Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération fixant le prix de vente inférieur à la valeur minimale fixée par le service des Domaines. Décide après application des clauses du protocole acté par la délibération N° 6-23-01-2020 de fixer le prix de vente du bien à 158 000 €.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose de conclure la vente moyennant le prix de 158 000 €, assortie d'un pacte de préférence dans le cas où les acquéreurs décideraient de vendre l'immeuble désigné ci-dessus, ils devront par l'intermédiaire de leur notaire informer la commune d'Aulon pour mettre en œuvre selon les dispositions précisées dans le protocole d'accord conventionnel annexé à l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal sur l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la vente à Madame BOCHART et à Monsieur VENTAJA dans le cadre du protocole d'accord conventionnel communal sur la base des éléments ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

